

Compte de versement de capital

Le compte de versement de capital satisfait aux prescriptions légales, si vous créez une SA ou une Sàrl ou si vous souhaitez en augmenter le capital.

Vos avantages

- **Compte pour création nouvelle, augmentation du capital ou libération ultérieure**
Grâce au compte de versement de capital sans intérêts, vous satisfaites aux prescriptions du code des obligations et recevez de notre Banque une confirmation officiellement reconnue.
- **Traitement rapide et simple**
L'ouverture d'un compte de versement de capital est simple et rapide: Le traitement s'effectue de façon sûre et peu bureaucratique.

Fonctionnement du compte de versement de capital

Déroulement et marche à suivre

Vous signez le formulaire de demande et versez le montant requis sur le compte de versement de capital. Vous recevez de notre Banque une confirmation de dépôt de capital à remettre aux autorités fiscales.

Transfert à votre compte commercial

Dès que la création de votre société ou l'augmentation de capital est inscrite au registre du commerce, nous transférons à votre compte commercial le capital déposé en déduction d'une commission. Suite à quoi vous pourrez en disposer librement.

Aspects juridiques

L'art. 633 du code des obligations (CO) prévoit que lors de la création d'une société anonyme ou de l'augmentation de capital d'une SA existante, le capital social doit être déposé auprès d'une banque. Il en va de même pour la création ou l'augmentation de capital d'une Sàrl en vertu de l'art. 779 CO.

Renseignements/informations supplémentaires

Votre conseiller est à disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

[raiffeisen.ch](https://www.raiffeisen.ch)